

1 - Objet

Les présentes conditions générales de location (ci-après dénommées les « CGL ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la société I HAVE A VAN, Société par actions simplifiée au capital de 1.000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 940 015 035 et ayant son siège social situé au 22 rue jean francois - 72100 Le Mans (ci-après dénommée le « Loueur »), ainsi que son représentant légal, mettent à la disposition du Locataire, à titre onéreux, un véhicule à moteur (ci-après dénommé le « Véhicule »).

2 - Acceptation des conditions générales de location

Les présentes conditions générales régissent le contrat de prestation de service de location de véhicule qui vous lie à I HAVE A VAN. En cochant la case « j'accepte » lors de la procédure de réservation, vous en acceptez les termes sans réserve. Nous vous recommandons donc de les lire attentivement.

3 - Conditions de location

Le titulaire du contrat de location (Locataire) est désigné comme le conducteur principal du véhicule. Il doit être présent à la signature du contrat et sera facturé des frais liés à la location. Un second conducteur est inclus dans le prix.

Le conducteur principal et le conducteur additionnel mentionné sur le contrat, doivent justifier lors de la signature du contrat de location d'un permis de conduire de plus de 3 ans, une carte d'identité ou un passeport en cours de validité. Pour compléter le contrat il faudra également fournir un justificatif de domicile de moins de deux mois, une carte bancaire au nom du titulaire du contrat pour procéder au paiement de la location et au versement du dépôt de garantie.

Le Locataire ainsi que le conducteur additionnel sont responsables envers le Loueur de l'exécution intégrale des présentes conditions de location. Dès la remise du Véhicule, le Locataire en devient totalement responsable selon les termes de l'article 1384 du Code civil. Le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans justification ni indemnités en cas de violation de l'une des obligations essentielles du contrat de location. Le contrat de location est personnel et non transmissible. Il est conclu pour une durée déterminée mentionnée au contrat.

4 - Réservation du véhicule

4.1.1 - Modalités de réservation

Pour procéder à la réservation d'un véhicule, le locataire dispose de plusieurs possibilités pour contacter I have a van :

- Soit, téléphoner au Loueur au numéro suivant : 02 55 99 16 61
- Soit, convenir d'un rendez-vous physique avec le Loueur sur ses horaires d'ouvertures ;
- Soit, se rendre sur le site internet du Loueur accessible à l'adresse suivante

www.ihaveavan.fr

- Soit, effectuer une demande par courrier électronique à l'adresse suivant :
lemans@ihaveavan.fr

4.1.2 - Objet de la demande de pré-réservation

Le locataire informe le loueur de sa demande en précisant la nature du projet, le besoin d'un accompagnement personnalisé, le choix du véhicule, le nombre de voyageurs, les dates de locations, les accessoires.

4.1.3 - Etude et approbation du Loueur

Chaque demande est soumise à l'approbation du loueur, qui prendra en considération tous les éléments fournis par le locataire. Si la demande est conforme aux conditions de location (Article 3) et que le véhicule sélectionné est disponible aux dates souhaitées par le locataire, la réservation pourra être finalisée.

4.1.4 - Validation et confirmation de la réservation

Au moment de la réservation en agence, par téléphone, ou sur le site internet www.ihaveavan.fr, le Locataire sera redevable de 20 % (vingt pour cent) du prix total correspondant aux services de location. Le reliquat de la prestation, soit les 80 % (quatre vingt pour cent) restants dus, devra être réglé au moment de la prise de possession du Véhicule loué.

Dès lors que le Locataire a procédé à la validation de sa réservation, conformément aux dispositions ci-dessus, le Loueur lui fait parvenir par voie électronique ou postale :

- un récapitulatif de la commande de location du Véhicule (contenu de la réservation, pack d'assurance choisi, solde restant à payer au Loueur, etc.)
- les informations relatives à la mise à disposition du Véhicule et notamment la date et lieu de mise à disposition convenus.
- la liste complète des documents devant être présentés au Loueur au jour de la mise à disposition.

Le Loueur ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages résultant de la perte ou du vol de la confirmation de la réservation envoyée au Locataire ni de l'utilisation de ce document par un tiers.

Le Loueur ne sera pas tenu pour responsable de l'éventuel retard de mise à disposition du Véhicule lorsque ce retard a pour origine le fait que les informations transmises par le Locataire sont incomplètes ou inexactes, ce que ce dernier accepte expressément.

La fixation d'accessoires ainsi que de leur chargement sont sous la responsabilité du locataire. En cas de dégradation, de perte du chargement ou d'accident provoqué suite à la perte ou au décrochage du chargement ou du support, le loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

4.1.5 - Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, il n'existe pour le Locataire passant commande à distance (par Internet ou par téléphone) aucun délai de rétractation à compter de la validation de la réservation.

4.2 - Tarifs

Les prix sont exprimés en euros, HT (hors taxes) et TTC (toutes taxes comprises). Avant toute approbation définitive de la réservation, les prix peuvent être révisés à tout moment. Le prix de base est composé d'un forfait kilométrique selon les tarifs en vigueur au jour de la validation de la réservation, tels que communiqués au Locataire préalablement à la réservation du Véhicule par ce dernier.

Le tarif de la location comprend :

- Le Van sélectionné conformément à sa description.
- Les équipements des catégories cuisine, divers et accessoires (rubrique « Vans »).
- Le prix de la location du véhicule selon la saisonnalité.
- Un kilométrage journalier de 300km inclus.
- Deux conducteurs assurés sur le contrat de location.
- Les assurances (voir article N° des CGL).
- Parking pour votre véhicule.
-

Il peut être augmenté :

- Du coût des options souscrites par le Locataire lors de la réservation, telles que définies dans les présentes.
- Du coût de la prolongation de la durée de la location (article 4.5) ;
- Du coût des pénalités appliquées, le cas échéant, au Locataire, au moment de la restitution du Véhicule et visées en article 6.5.

Ce prix ne comprend pas :

- Le carburant.
- Les dépassements kilométriques éventuels.
- Les dégâts de pneus, toit, dessous/bas de caisse et intérieur du Véhicule, rétroviseurs, non pris en charge par les assurances.
- Les dépassements d'horaire entraînant une pénalité fixée par le Loueur et entraînant une facturation supplémentaire.
- Le montant de la franchise débitée par le Loueur en cas d'accident ou de dommages au Véhicule avec ou sans tiers connu.
- Les frais éventuels de parking et d'autoroute.
- Les frais de constat d'expert.
- Les contraventions dont le conducteur du Véhicule pourra être redevable.
- Le coût des réparations non prises en charge au titre des assurances souscrites et dont le montant dépasserait le montant de la franchise choisie.

4.3 - Modalités de paiement

En acceptant les présentes Conditions Générales, le Locataire autorise expressément i have a van à débiter sa carte de crédit pour effectuer le paiement des prestations de son contrat. Le Locataire autorise également i have a van à débiter sa carte des éventuels frais supplémentaires mentionnés dans le présent contrat.

Le Locataire autorise également i have a van à débiter sa carte de crédit d'éventuels frais supplémentaires à l'issue de la location, en cas de carburant manquant ou de

kilométrage parcouru supérieur au 300KM/ jour selon les tarifs stipulés au contrat de location. Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du contrat de location est celui indiqué par le compteur du Véhicule. Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le Locataire devra payer l'indemnité kilométrique sur la base de 500 (cinq cent) kilomètres par jour de location. En cas d'infraction au Code de la Route, i have a van facturera des frais de dossier (cf. Art. 9).

Le Loueur accepte les moyens de paiements suivants :

- Carte bancaire/de crédit : Visa, Eurocard, Mastercard. Les cartes émises par des banques domiciliées hors de France doivent impérativement être des cartes bancaires internationales. Les cartes de débit ne sont pas acceptées.
- Tout autre moyen de paiement sera refusé.

En cas de défaut de paiement ou d'impayé, le Locataire accepte expressément la déchéance du terme pour les factures non échues et la résiliation du contrat de plein droit, ainsi que la restitution immédiate des Véhicules en cours de location. En cas de dépassement du délai de paiement (date d'échéance de la facture) le Locataire sera redevable d'une pénalité de retard sur la somme due calculée au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 (dix) points de pourcentage. De surcroît, le Locataire autorise i haave a van à débiter le dépôt de garantie (article 4.4) pour recouvrer la somme due.

4.4 - Dépôt de garantie

Au plus tard au moment de la prise en charge du Véhicule, le locataire remettra au Loueur un dépôt de garantie d'un montant de 2 000,00 € TTC (deux mille cent euros toutes taxes comprises) par empreinte de carte bancaire (uniquement Mastercard ou Visa). Si l'empreinte de carte bancaire est refusée, le loueur se réserve le droit de refuser la location au locataire. L'emprunte pourra être demandée par anticipation par téléphone ou par courrier électronique.

Ce dépôt de garantie est destiné à garantir à i have a van :

- La responsabilité financière dont le Locataire pourrait être redevable en cas de dommage(s) subi(s) par le Véhicule, et non couvert par le contrat d'assurance souscrit, ou en cas de vol.
- D'autres frais facturés par i have a van non réglés par le Locataire.
- Le dépôt de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location.

Pour le cas où les sommes restant à la charge du Loueur, du fait du Locataire, excèderaient le montant de ce dépôt de garantie, le Locataire devra en acquitter le règlement immédiatement ou à défaut de chiffrage immédiat, dès production de tout justificatif, par tout moyen à sa convenance.

En cas d'accident ou d'accrochage avec constat d'accident, le dépôt de garantie sera conservé par le Loueur en intégralité, jusqu'à réception du courrier de l'assurance indiquant la responsabilité ou non du Locataire, ou jusqu'à réception des devis de travaux de remise en état.

Le Loueur se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie jusqu'à 1 (un) mois après la fin de la location afin de se couvrir de déduction éventuelle :

- De frais de dépassement kilométriques, si le locataire dépasse le forfait jour de 300km par kilomètre facturé trente cinq centimes (0,35) effectué au-delà du forfait de trois cents (300) kilomètres par jour ;
- De frais de remise en état du véhicule, dans le cas du non-respect de ses obligations relatives à l'entretien du véhicule (article 5.3) ;
- De frais de remise en état du véhicule suite à des dommages causés, ou suite au vol du véhicule (cf article 6) ;
- De pénalités de retard en cas de restitution tardive du véhicule (cf article 3.3) ;
- De contraventions (cf article 9).

4.5 - Modification et annulation de la réservation

Le Locataire peut modifier ou annuler le type de Véhicule et/ou les dates de sa réservation, sous réserve des disponibilités et des limitations exposées ci-après, en contactant préalablement le Loueur.

4.5.1 - Modification

Les modifications de la réservation sont soumises aux restrictions suivantes :

Pour toute modification, si le prix de la location modifié est supérieur au montant total initial à payer, la différence sera facturée et devra être acquittée au moment de la prise de possession du Véhicule. Si le prix de la réservation modifiée est inférieur au montant total initial et que la modification survient 6 semaines avant la date de début de location, aucun frais ne sera retenu. En deçà, le Locataire ne sera pas remboursé de la différence.

Les demandes de modification formulées pendant la période de la location ne peuvent porter que sur la prolongation de la durée de la location. La demande doit être faite par le Locataire par courrier électronique à l'adresse suivante : lemans@ihaveavan.fr ou au numéro de téléphone suivant : 02 55 99 16 61.

Dans tous les cas, les modifications demandées par le Locataire doivent être confirmées expressément par i have a van. En cas de refus, aucune confirmation de la réservation n'est adressée au Locataire, seule la précédente faisant foi.

L'accord de i have a van est formalisé par l'envoi au Locataire d'une confirmation de la réservation, dans les mêmes conditions que celles visées en article 4, section 4.1.4 ci-avant. La confirmation de la réservation alors envoyée par i have a van dans ce cadre annule et remplace la confirmation de la réservation envoyée précédemment au Locataire.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le Locataire procéderait à la restitution anticipée du Véhicule (correspondant à une diminution de la durée de location), il ne pourra prétendre à aucun remboursement que ce soit, ce qu'il reconnaît et accepte expressément.

4.5.2 - Annulation

L'annulation de la réservation est soumise aux restrictions suivantes :

- En cas d'annulation plus de trente (30) jours avant la date de début de location,

l'acompte correspondant au premier paiement réalisé lors de la réservation (20% - vingt pour cent) sera restitué au Locataire.

- En cas d'annulation moins de trente (30) jours avant la date de début de location, des frais d'annulation correspondant au premier paiement réalisé lors de la réservation (20% - vingt pour cent - du montant total) seront appliqués.
- Si le Locataire ne prend pas possession de son véhicule dans les 24 (vingt-quatre) heures de la date et de l'heure de réservation mentionnées dans sa réservation, cela vaudra annulation de sa part.

4.6 - Modification et annulation de la réservation par le loueur

Dans l'hypothèse où i have a van est amené à modifier voire annuler la réservation faite par le Locataire suivant les modalités définies dans l'article 4.1.1, le Loueur s'engage à en informer immédiatement le Locataire. Il procède alors à un ajustement de prix de la location. En aucun cas, une telle modification ne pourra justifier l'annulation totale, par le Locataire, de sa réservation.

Dans le cas où i have a van est amené à annuler la réservation effectuée par le Locataire, le Locataire se voit proposer la même location sur une autre date. En cas de refus du Locataire, celui-ci peut obtenir le remboursement de toutes les sommes déjà versées à i have a van.

Si cette annulation est due à un cas de force majeure (tel que décrit dans l'article 11 des présentes), le Locataire ne peut prétendre à aucune indemnité.

i have a van se réserve le droit d'annuler la location, sans restitution de l'acompte versé, dans les cas suivants :

- Non présentation du locataire dans les 24 heures suivant la date et l'heure convenue pour la mise à disposition du véhicule.
- Non présentation le jour de la mise à disposition du véhicule des documents nécessaires à la location, par le locataire visé à l'article 3 des présentes CGL.
- Défaut de paiement le jour de la mise à disposition du véhicule.

5 - Le Véhicule

5.1 - Utilisation du Véhicule

Le locataire s'engage à respecter les recommandations fournies par le loueur lors de la prise en charge du véhicule. Ces recommandations portent sur la conduite du véhicule, l'utilisation de ses équipements d'origine, et l'utilisation des équipements additionnels ajoutés au véhicule par i have a van.

Le locataire est le conducteur principal, il s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que lui-même et, le cas échéant, le conducteur additionnel mentionné sur le contrat, sauf cas de force majeure avéré.

Lorsque le véhicule est vide d'occupants, le locataire s'engage à ce qu'il soit garé en

lieu sûr, fermé à clef avec les éventuels dispositifs antivol fournis par i have a van. Il ne doit pas laisser les clés et les titres de circulation (assurance, carte grise) à l'intérieur du véhicule. Il s'engage également à mettre hors de vue tout objet de valeur ou matériel électronique, tels que GPS, téléphones, ordinateur portable, caméra, appareil photo, lorsque le véhicule est garé et inoccupé.

Le locataire conducteur principal s'engage, pendant toute la durée de location à :

- Respecter le nombre de places prévues par la carte grise ;
- Ne pas surcharger le véhicule au-delà du poids maximal autorisé tel que défini sur la carte grise ;
- Bien estimer le gabarit, et notamment la hauteur du véhicule ;
- Ne pas modifier les caractéristiques du véhicule ;
- Ne pas tracter de remorque ou d'autre véhicule, ni utiliser le véhicule loué pour pousser un autre véhicule ;
- Utiliser prudemment le Véhicule loué selon les dispositions du Code de la route et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires du pays dans lequel il circule ;
- Ne pas conduire en état d'ivresse ;
- Ne pas conduire sous l'emprise de drogues ;
- Ne pas fumer dans le véhicule ;
- N'utiliser le véhicule qu'à ses fins personnelles ;
- Ne pas sous-louer le véhicule ;
- Ne pas utiliser le véhicule pour l'apprentissage de la conduite ;
- Ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux ;
- Ne pas utiliser le véhicule à des fins publicitaires ou de propagande de toute nature ;
- Ne pas participer à toute course, rallye, ou manifestation de quelque nature soit-elle ;
- Ne pas transporter de marchandises dangereuses ;
- Ne pas mettre en contact le véhicule avec de l'eau salée ;
- Ne pas rouler en dehors des voies de circulation bitumées (champs, boue, sable, chemins non carrossés...) ;
- Ne pas monter sur le toit du véhicule ;
- Ne pas passer le véhicule au rouleau dans une station de lavage, ni faire usage de matériel et de produits susceptibles de détériorer le véhicule.
- Ne pas voyager dans des pays non couverts par l'assurance fournie par i have a van (voir liste des pays sur la carte verte),
- Ne pas conduire après le retrait éventuel de son permis de conduire ;
- Ne pas circuler sur la neige sans les équipements fournis par i have a van ;
- Ne pas faire entrer d'animaux dans le véhicule.

5.2 - Etat et mise à disposition du véhicule

5.2.1 Le véhicule réservé

i have a van met à disposition du locataire, dans la mesure du possible, le véhicule

réservé par ce dernier. Il est caractérisé par le modèle, l'aménagement et la couleur. Dans le cas de non-disponibilité du véhicule (pour une cause extérieure au locataire), i have a van s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir au locataire un véhicule de remplacement, dans les meilleurs délais. Ce véhicule pourra présenter des caractéristiques différentes de celui réservé par le locataire. Dans ce cas :

Si le locataire refuse le véhicule de substitution pour un motif légitime (nombres de places insuffisantes, facteurs pouvant impacter la maîtrise et la conduite du véhicule, ect...), et/ou le retard, son acompte lui sera entièrement restitué. Il est précisé ici que le refus par le locataire d'un véhicule de gamme, d'aménagement et de couleurs différents à sa demande initiale, ne constitue pas un motif d'annulation de la réservation par le locataire ouvrant droit à la restitution de l'acompte.

Si le locataire accepte le véhicule de substitution et/ou, le cas échéant, le retard, i have a van ajuste le prix de la location en fonction du nouveau véhicule et de ses aménagements et accessoires (dans le sens d'une diminution éventuelle de tarif uniquement) et au prorata de la nouvelle durée de location.

Dans le cas où aucune solution de substitution ne peut être trouvée par i have a van, la location sera annulée, et l'acompte du locataire lui sera intégralement restitué.

En aucun cas, le client ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour couvrir :

- - Le retard de livraison du véhicule ;
- - L'impossibilité pour i have a van d'assurer la location sur la période prévue ;
- - Le remplacement du véhicule réservé par un véhicule de substitution.

5.2.2 - Etat du véhicule

Le véhicule est mis à la disposition du locataire en bon état apparent et de fonctionnement. A la signature du contrat et de la fiche descriptive, le locataire accepte le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve comme décrit sur la fiche descriptive de départ et veille rigoureusement à ne pas le dégrader et à le restituer dans son état initial.

Le Locataire s'engage à vérifier puis à signaler avant son départ de l'Agence, si l'état du Véhicule ne correspond pas ce qui est mentionné sur la fiche descriptive. Il rédigera le cas échéant un constat contradictoire. A défaut, le Véhicule loué sera considéré comme conforme au descriptif. i have a van ne pourra tenir aucun compte des réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés sur le descriptif.

Le véhicule peut être mis à la disposition du locataire à l'Agence i have a van sur les plages horaires d'ouvertures. Pour tout autre horaire, il est nécessaire de consulter le loueur et d'obtenir son approbation écrite. i have a van met à disposition du Locataire un Véhicule avec le plein de carburant. Le Locataire est invité à rendre le Véhicule avec le niveau identique à son départ et à indiquer le nombre de kilomètre parcourus. A défaut, le carburant manquant lui sera facturé à son retour, conformément aux dispositions établies sur le Contrat de location.

5.3 - Entretien du véhicule

Le locataire est responsable du véhicule durant toute la durée de son contrat de location, par conséquent il doit veiller à l'entretien courant préconisé par le

constructeur.

Voici une série de contrôle dont le locataire doit prendre connaissance et appliquer ;

- Durant la conduite, le locataire doit être vigilant au moindre signal ou voyant dont le véhicule l'avertit (combiné, tableau de bord, avertissement sonore) et prendre la décision qui s'impose dans l'immédiat en cas d'arrêt d'urgence demandé par le véhicule notamment ;
- Si le locataire détient un contrat de location de plus de 1000 km, il est tenu de contrôler ses niveaux de fluides (huile moteur, liquide de refroidissement, liquide de frein, AD blue) ;
- Contrôler et faire l'appoint en carburant (Gasoil / essence selon le véhicule loué) ;
- Contrôler visuellement et à l'aide d'un manomètre la pression des pneumatiques ainsi que l'appoint de gonflage indiqué sur le véhicule si nécessaire.
- Contrôler le niveau des réserves d'eaux propres, eaux usées.
- Remplacer la cartouche de gaz si nécessaire (achat et demande d'une facture pour i have a van pour procéder au remboursement du locataire).

5.4 - Pneumatiques du véhicule

Le Véhicule est mis à disposition du Locataire avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la réglementation en vigueur. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, ou vice caché, i have a van pourra, dans le cas où le Locataire ne l'a pas remplacé à ses frais par un pneumatique de même dimension, même type et même marque, le facturer au Locataire.

5.5 - Restitution du véhicule

5.5.1 - Généralités

Le contrat de location s'achève par la restitution du Véhicule, de ses clefs, de ses éventuels papiers originaux et des accessoires. La restitution se fait à l'agence i have a van et à la date puis l'horaire de retour convenu par écrit avec le locataire. Seule cette étape permet de mettre fin au contrat de location, pour tout autre jour ou horaire il est nécessaire de consulter i have a van et d'obtenir son approbation écrite. En cas de retard, le Locataire s'engage à en informer immédiatement le Loueur.

Dans l'hypothèse où le Véhicule ne peut être restitué pendant les heures d'ouverture des locaux de i have a van, le Locataire conserve le Véhicule jusqu'au prochain jour d'ouverture des locaux, pendant les horaires d'ouverture. Dans ce cas, i have a van se réserve le droit de facturer le Locataire sur la base d'un forfait d'un montant de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par heure de retard.

Dans l'hypothèse où, sans en avoir préalablement informé i have a van, le Véhicule n'est pas restitué à la date convenue entre les Parties, il sera facturé au Locataire une indemnité compensatrice d'un montant de 40,00 € TTC (quarante euros toutes taxes comprises) par heure de retard, sans préjudice pour i have a van d'entamer, auprès des autorités compétentes, des poursuites à l'encontre du Locataire.

Cas particulier des restitutions autorisée hors des horaires d'ouverture des locaux :

Dans l'hypothèse ou une restitution « à l'aveugle » (restitution du véhicule sans la présence physique d'un représentant du Loueur) a été autorisée expressément par le Loueur, le Locataire reconnaît que le véhicule demeurera sous son entière responsabilité jusqu'au prochain jour d'ouverture des locaux. Dans ce cas, le Locataire devra suivre précisément la procédure indiquée et s'assurer que le véhicule est correctement stationné et en sécurité. Tous les dommages, vol ou incendie pouvant survenir entre le moment de l'abandon par le Locataire et la réouverture des Locaux seront intégralement à la charge du Locataire.

Le procès-verbal de restitution sera réalisé à la réouverture des locaux et transmis au Locataire par email au format PDF. De fait, le Locataire accepte l'état des lieux de retour sans réserve. Aussi, si un dommage, éléments manquants ou un manquement aux obligations du Locataire est constaté par i have a van, il facturera en conséquence le Locataire.

i have a van se réserve le droit, après restitution, de faire examiner le véhicule par un expert. Dans ce cas, le rapport de l'expert fera foi entre les parties, sauf en cas de contre-expertise dûment notifié à i have a van dans les 7 (sept) jours suivant réception du rapport d'expertise diligenté par i have a van. Les frais d'expertises sont systématiquement à la charge du Locataire. Si une anomalie est constatée dans les 15 jours suivant la date de restitution du véhicule, i have a van se réserve le droit d'engager la responsabilité du Locataire.

Le locataire et tenu de restituer le véhicule en ayant préalablement réaliser les tâches suivantes :

- Aucune denrée alimentaire ne doit subsister dans les placards ou le réfrigérateur du Véhicule ;
- Le réfrigérateur doit être éteint et sa porte maintenue ouverte ;
- La vaisselle doit être propre ;
- Le réservoir des eaux grises doit avoir été préalablement vidé dans une aire de collecte dédiée ;
- Les accessoires mis à la disposition du locataire doivent être maintenus propre et en bon état de fonctionnement.

Dans le cas inverse i have a van se réserve le droit de facturer des frais de restitution.

5.6 – Saisies et actions des tiers

Le Véhicule loué demeure la propriété exclusive i have a van. Le Locataire n'acquiert aucun droit de propriété sur aucune des parties, accessoires, équipements et aménagements du Véhicule. Si besoin en est, le Locataire s'engage à faire respecter ce droit de propriété par les tiers, en toutes circonstances, par tous moyens légaux et à ses frais exclusifs.

Ainsi, en cas de saisie, de tentative de saisie, de réquisition ou de confiscation de Véhicule, le Locataire s'oblige notamment :

- A en aviser i have a van sans délai ;
- A élever toute protestation et à prendre toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété de i have a van ;
- A obtenir à ses frais la mainlevée de toute saisie, sans préjudice de l'action en revendication réservée au Loueur de van aménagé et de minibus.

6 - Accidents, pannes et vols

En cas d'accident ou de panne avec le Véhicule nécessitant des réparations immédiates ou urgentes, le Locataire doit prendre contact avec i have a van avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'il s'agit des pneumatiques). En cas de panne ou de dégât subi par le Véhicule, même lorsqu'ils ne nécessitent pas de réparation immédiate, le Locataire doit informer i have a van dans les 48 heures à compter du moment où il en a connaissance et remettre à l'Agence, dans un délai n'excédant pas 3 (trois) jours ouvrés à compter du moment où il en a connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par lui-même et le tiers concerné. La remise d'un constat amiable complété, avec ou sans tiers identifié, que le Locataire soit responsable ou non est obligatoire. A défaut, et sauf cas de force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, les garanties d'assurance et d'assistance visées par les présentes sont inapplicables et le Locataire sera redevable de l'intégralité des dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le véhicule dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

En tout état de cause, en cas de dommage causé au Véhicule, le Locataire sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 50 (cinquante) euros TTC et de frais d'immobilisation calculés en fonction de la catégorie du Véhicule loué, remboursables dans le cas où sa responsabilité ne serait pas engagée. En cas de panne non imputable au Locataire, i have a van s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de dépannage et de réparation du Véhicule, ainsi qu'à rembourser au Locataire la totalité de la somme relative aux journées de location non encore échues. En cas de vol du Véhicule, le Locataire doit, dans les 48 (quarante-huit) heures à compter du moment où il en a connaissance, faire une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettre à l'Agence le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers et clefs du véhicule. En cas de vol des clefs et/ou des papiers avec le Véhicule, le Locataire doit veiller à la signaler aux autorités compétentes afin que cela figure dans la plainte déposée. A défaut du respect de ces dispositions, sauf cas de force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et des clefs et papiers du véhicule dans le délai susvisé, le Locataire sera redevable de l'intégralité des dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le véhicule dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

7 - Assurance et assistance

Les assurances et assistances s'appliquent :

- Pour les incidents et accidents survenant sous la conduite du locataire et conducteur principal, ou éventuellement du conducteur additionnel mentionné

sur le contrat,

- Pendant la durée du contrat de location,
- Dans les pays mentionnés sur la carte verte d'assurance,
- Sous réserve du respect par le locataire de toutes ses obligations à l'égard du véhicule, telles que prévues dans l'article 4.

7.1 Assurance

Le contrat d'assurance inclus dans la location comprend :

- Une assurance responsabilité civile automobile, pour couvrir tous les dommages causés par le locataire, du fait de la conduite du véhicule, à : un tiers : véhicule, bien, personnes... ;
- Les passagers du véhicule loué par i have a van ;
- Une assurance dommages tous risques, pour couvrir les dommages causés au véhicule, pour lesquels le locataire est reconnu comme responsable (responsabilité partielle ou totale). Cette assurance comporte une franchise, couverte par le dépôt de garantie du locataire ;
- Une assurance contre le vol. S'il s'agit d'un vol par détournement, le dépôt de garantie du locataire ne couvre pas la totalité de cette franchise. Le locataire devra s'acquitter du montant dû ;
- Une assurance contre les incendies ;
- Une assurance contre les actes de vandalisme. Cette assurance comporte une franchise, couverte par le dépôt de garantie du locataire ;
- Une assurance contre les catastrophes naturelles.

7.2 Principes de l'assurance en cas de dommages au véhicule

Trois cas peuvent se présenter dans le cas d'un dommage occasionné au véhicule loué par i have a van :

1. Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité partielle ou totale du locataire, et couverts par le contrat d'assurance de i have a van, l'assurance couvre les frais de remise en état du véhicule. La responsabilité financière du locataire est engagée à hauteur du dépôt de garantie qu'il a versée, pour le paiement de la franchise d'assurance,
2. Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité totale d'un tiers identifié : l'assurance de ce tiers est responsable financièrement des frais de remise en état du véhicule loué par i have a van. A condition que ce tiers soit identifié, et assuré, la responsabilité financière du locataire n'est pas engagée.
3. Les dommages occasionnés sont sous la responsabilité partielle ou totale du locataire, et ne sont pas couverts par le contrat d'assurance de i have a van. La responsabilité financière du locataire est engagée à hauteur des frais de remise en état du véhicule loué par i have a van.

ATTENTION : Il est rappelé que, dans le cas où le locataire est impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités précisées dans le précédent article.

Incidents non couverts par le contrat d'assurance :

- Le vol ou les dégradations des effets personnels du locataire et de tous les passagers du véhicule ;

- Les parties haute et basse du véhicule ;
- Le bris de glace du véhicule ;
- La perte des clés ou des titres de circulation du véhicule ;
- Le conducteur du véhicule n'est pas couvert par l'assurance responsabilité civile automobile – seuls les passagers sont couverts par cette assurance ;
- Les dommages au véhicule ou à un tiers dans le cas où le conducteur du véhicule n'est ni locataire conducteur principal, ni le locataire conducteur additionnel mentionné sur le contrat ;
- Les dommages au véhicule ou à un tiers en dehors de la période de location mentionnée sur le contrat ;
- Les dommages au véhicule ou à un tiers dans un pays non mentionné sur la carte verte d'assurance ;
- Les dommages au véhicule dans le cas de non-respect par le locataire de ses obligations vis-à-vis de l'entretien, et de l'utilisation du véhicule, telles que stipulées dans l'article 5.

Ainsi ne sont notamment pas couverts (liste non exhaustive) :

- Les dommages et dégradations liées à une utilisation non précautionneuse du véhicule (dommage intérieurs et extérieurs) : Sièges déchirés ou salis, éléments de l'habitacle et du toit relevable cassés ou dégradés, etc ;
- L'utilisation de carburant inadéquate ;
- Des pneus endommagés ;
- Une surchauffe moteur due à une conduite prolongée avec niveau d'eau faible du radiateur, dégradation des systèmes de roulement et/ou de suspension due à une conduite prolongée avec un pneu endommagé ou très dégonflé ;
- Une dégradation moteur dû à une utilisation avec niveau d'huile insuffisant ;
- Les dommages dus à l'état d'ébriété, ou de somnolence du locataire ;
- Les dommages faisant l'objet de la non-transmission dans les délais à i have a van des informations relatives au sinistre (en particulier dans le constat amiable d'accident),
- Les dommages faisant l'objet de mauvaises ou fausses informations et/ou déclarations fournies par le locataire à i have a van à son assureur, ou à l'omission volontaire d'informations par le locataire, ou à l'impossible exploitation des informations fournies par le locataire (en particulier dans le constat amiable d'accident) ;
- Les dommages dus à une utilisation du véhicule dans du sable, de la boue, de la neige ;
- Les dommages faisant suite à l'abandon ou à la non-restitution dans les délais mentionnés sur le contrat de location du véhicule par le locataire ;
- Le vol du véhicule, dans le cas de non-respect par le locataire de ses obligations relatives à la sécurité du véhicule, telles que stipulées dans l'article 4. Ainsi ne sont notamment pas couvertes les situations suivantes (liste non exhaustive) :
- Le vol faisant l'objet de mauvaises ou fausses informations et/ou déclarations fournies par le locataire à i have a van et à son assureur, ou à l'omission

volontaire d'informations par le locataire, ou à l'impossible exploitation des informations fournies par le locataire ;

- Le vol faisant l'objet de la non-transmission dans les délais à i have a van des informations relatives au vol ;
- La non-restitution des clés et des titres de circulation (carte grise) du véhicule à i have a van ;
- Le vol faisant suite à l'abandon ou à la non-restitution dans les délais mentionnés sur le contrat de location du véhicule par le locataire.

Dans tous ces cas de dommages et de vol non couverts par le contrat d'assurance, la responsabilité du locataire est pleinement engagée (cf article 6). Le locataire accepte que i have a van soit irrévocablement autorisé à encaisser les sommes dues par le locataire pour couvrir ces frais, même si ces sommes excèdent le montant du dépôt de garantie.

7.3 - Assistance

L'assistance au véhicule incluse dans le contrat de location est disponible 7j/7 et 24h/24, et comprend :

- Une aide au renseignement du constat amiable d'accident ;
- Le remorquage du véhicule ou le dépannage sur place ;
- En cas de sinistre, appelez le (France) ou + (Etranger), disponible 24h/24 et 7j/7 – Numéro de police d'assistance ;
- En cas d'immobilisation du véhicule suite à un accident ou incident, ou à la suite d'un vol, le contrat d'assistance et i have a van ne proposent aucun remboursement au locataire pour l'interruption de son voyage, ni aucun versement de dommages et intérêts.

8 - Déchéance de garantie

Les conducteurs non désignés au contrat de location, et dont le Locataire reste responsable, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties dommage ou Vol du Véhicule et assistance. De manière générale, l'irrespect des conditions de location, d'utilisation et de restitution du Véhicule mentionnées aux conditions générales de location entraînera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le Locataire sera alors responsable de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

9 - Amendes

En vertu des articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, le conducteur du Véhicule est personnellement responsable de toutes les amendes et contraventions relatives aux infractions et violations du code de la route applicable en Europe (infractions au stationnement, acquittement des péages, etc.). Les contraventions seront directement payées aux autorités locales par le conducteur du Véhicule. A défaut de paiement direct et immédiat, et, dans l'hypothèse où le Loueur de vans aménagés et de minibus recevrait une notification d'amende majorée, il communiquera aux autorités compétentes, l'identité et les coordonnées du Locataire.

Par ailleurs, le Locataire sera redevable envers le i have a van de la somme forfaitaire de 20 euros TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par contravention, à titre de frais de gestion.

10 - Déclaration d'acceptation des risques et décharge de responsabilité

Le loueur décline toute responsabilité en cas de pertes ou dommages causés aux biens ou aux personnes par un véhicule sous la garde juridique du locataire, sauf en cas de négligence ou faute lourde de sa part, ou de tout autre manquement aux termes des présentes CGL. Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage indirect tel qu'un train ou un avion manqué.

I have a van autorise le stationnement du véhicule du locataire sur son espace, exclusivement pendant la durée de son contrat. Le Locataire est informé et accepte que la société i have a van puisse déplacer son véhicule en cas de sinistre, de danger présumé ou pour toute autre raison rendue nécessaire par les besoins de l'exploitation. Le Locataire est informé et accepte que les déplacements, la circulation et le stationnement dans l'enceinte de i have a van s'effectuent à ses risques et périls et sous sa seule responsabilité, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de son véhicule ou son contenu ou à lui-même et qu'il ne peut engager la responsabilité du loueur. Le Locataire est tenu de respecter toutes les obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

11 - Cas de force majeure

Le Loueur se réserve le droit d'annuler, sans préjudice financier pour lui, toute réservation si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignent, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : grève, incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, décisions émanant d'autorités, cyclone tempête tropicale, véhicule accidenté ou en panne, etc.

12 - Données personnelles et liberté

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le Locataire est informé que i have a van détient un fichier de données personnelles recueillies lors de la signature du contrat de location. Elles font l'objet d'un traitement permettant à i have a van de gérer la location et les opérations s'y rapportant, notamment la facturation, et de faire parvenir au Locataire, le cas échéant, des informations commerciales. Elles sont destinées, en tout ou partie, à la société i have a van et ses partenaires.

De plus, i have a van a installé dans certains de ses véhicules un système permettant de les localiser en temps réel afin de faciliter la gestion du vol et de la perte des

véhicules. En signant le contrat de location, le Locataire autorise i have a van à collecter par le biais du système embarqué de géolocalisation et à utiliser pour les finalités décrites ci-avant les données permettant de déterminer le positionnement géographique du Véhicule.

Seuls les services de i have a van auront accès à ces données ainsi que toute personne disposant d'un droit d'accès en vertu de la loi. Ces données seront conservées pendant la durée du contrat et, le cas échéant, de l'enquête. Conformément aux dispositions légales, le Locataire dispose :

- D'un droit d'opposition à l'enregistrement sur un fichier et à l'utilisation de ses données personnelles ;
- D'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, en adressant sa demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à i have a van, 22 Rue Jean Francois, 72100 Le Mans.

13 - Loi applicable – Litiges

Le Contrat de location est soumis, tant pour son interprétation que pour sa mise en œuvre, au droit français. Toutes difficultés ou contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat de location, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sera portée devant les tribunaux compétent selon l'agence propriétaire du véhicule.